



Charges sous évaluées volontairement

Par amandineaaa

Bonjour,

Je viens vers vous pour le problème suivant:

J'ai loué il y a un an un appartement pour 590€ + 60€ de provisions sur charges. Je reçois ce jour une facture de 400€ de mon propriétaire pour les charges récupérables.

Or il apparaît au niveau des documents du syndic qu'aucune augmentation n'a été appliquée d'une année sur l'autre et qu'il était tout à fait au courant du montant des dépenses pour l'année en cours au moment de signer le contrat en avril 2011....Montant qui stipulait un montant des charges mensuel de 100 € et non 60€ comme il nous l'a indiqué au moment de la signature du bail; (preuve à l'appui il a réglé 321 euros de charges pour le premier trimestre, donc antérieurement à la signature du bail!!)

Comme vous l'avez compris il a mis les charges à 60€ afin de louer son appartement plus vite et récupérer le reste des charges plus tard.

En gros dans le cas présent la loi est-elle de mon côté?

Si oui que puis-je faire?

Si non, comment est-il possible que de tels agissements restent impunis?

Je rajoute les faits suivants:

-le chauffage n'est pas collectif, l'eau chaude est aussi à notre charge

-dans notre cas donc, seule l'eau froide et l'électricité et l'entretien des communs (couloirs et ascenseurs) sont sensés être dans les charges récupérables

Merci d'avance de vos réponses

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement